

Walter ACCHIARDI

Commissaire enquêteur

Adhérent à la Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Bordeaux Aquitaine

27 février 2024

Préfecture de la Gironde / DDTM 33

Commune de MÉRIGNAC

Demandeur : Société ECO-TRANSFORMATION

ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à une demande d'autorisation environnementale concernant la régularisation d'une activité de tri, transit, regroupement et de broyage de déchets de bois et de biomasse d'une plateforme de valorisation de déchets sur la commune de MÉRIGNAC



**RAPPORT
DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR**

**CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Documents annexés au rapport

L'enquête a été effectuée du 15 au 29 janvier 2024

Enquête Publique relative à une demande d'autorisation environnementale concernant la régularisation d'une activité de tri, transit, regroupement et de broyage de déchets de bois et de biomasse d'une plateforme de valorisation de déchets sur la commune de MÉRIGNAC

Rapport du Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I. PRÉAMBULE	p 5
II. OBJET DE L'ENQUÊTE	p 5
III. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	p 7
3.1 Démarches administratives.....	p 7
3.2 La publicité préalable.....	p 8
3.3 Les permanences du Commissaire Enquêteur.....	p 8
3.4 Le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public.....	p 8
3.5 Contexte et projet de demande d'autorisation environnementale.....	p 9
3.5.1 Accès, activité, description, voisinage.....	p 9
3.5.2 Gestion des eaux.....	p13
3.5.3 Remise en état et vocation ultérieure.....	p13
3.5.4 Étude d'incidence.....	p13
3.5.5 Étude de danger.....	p13
3.6 Avis du propriétaire du site et de Bordeaux Métropole.....	p14
3.7 Avis des services consultés.....	p14
3.8 Accueil de la population.....	p14
3.9 Procès-verbal de synthèse des observations	p14
IV. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE.....	p16

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
p 17/21

LES PIÈCES ANNEXÉES AU RAPPORT
p 23/40

I – PRÉAMBULE

Par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2023 Monsieur le Préfet de la Gironde ordonne l'organisation d'une enquête publique environnementale pendant 15 jours consécutifs du 15 au 29 janvier 2024 inclus afin de recueillir l'avis des habitants sur la demande d'autorisation environnementale, déposée par la Société ECO-TRANSFORMATION, en vue d'obtenir la régularisation de l'activité de tri, transit, regroupement et de broyage de déchets de bois et de biomasse de la plateforme de valorisation de déchets qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Mérignac.

Ce projet est en effet soumis à autorisation environnementale au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement/ICPE.

Par courrier du 12 décembre 2023 » la Direction Départementale des Territoires et de la Mer/DDTM, par délégation de Monsieur le Préfet de de la Gironde, avait demandé à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique.

Cette décision de désignation par la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux est intervenue en date du 12 décembre 2023 / décision n° E23000127/33.

L'enquête a été réalisée dans les conditions et formes prévues par le Code de l'Environnement, notamment le Livre I – titre VIII relatif à l'autorisation environnementale, le livre V - titre 1^{er} concernant les installations classées pour la protection de l'environnement et les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 concernant l'organisation des enquêtes publiques portant sur les opérations susceptibles d'affecter l'environnement, la désignation et la rémunération du commissaire enquêteur.

Le présent rapport se propose de rappeler l'objet de l'enquête et de préciser les conditions dans lesquelles elle s'est déroulée.

Les conclusions motivées et l'avis du Commissaire Enquêteur font l'objet d'un document annexé en deuxième partie de ce dossier.

II. OBJET DE L'ENQUÊTE

La Société ECO-TRANSFORMATION exploite, depuis 2015, une plateforme d'environ 8000 m², déclarée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement /ICPE, section EM parcelles n°201 et 198, dans la partie Nord-Ouest de la commune de Mérignac, au lieu-dit « Landes de Bellevue Sud », dans la zone industrielle.

Elle reçoit les déchets de bois des collectivités, des activités industrielles et artisanales de la région bordelaise, et les expédie vers les installations de valorisation de Saint-Lon-les-Mines dans le département des Landes, situées à 160 kms au Sud.



Enquête Publique relative à une demande d'autorisation environnementale concernant la régularisation d'une activité de tri, transit, regroupement et de broyage de déchets de bois et de biomasse d'une plateforme de valorisation de déchets sur la commune de MÉRIGNAC
 Rapport du Commissaire Enquêteur



Afin de répondre à une forte demande locale, la Société souhaite accroître ses volumes d'activités, jusqu'à 18.750 tonnes de déchets de bois traités par an, augmenter ses volumes de bois et de déchets de bois stockés jusqu'à 10.080 m³ sur la plateforme et développer, sur son site de MÉRIGNAC, l'activité de pré-broyage des déchets de bois, jusqu'à 500 tonnes/jour, avec pour objectif de réduire les volumes en vue d'une expédition par la route vers le site de Saint-Lon-les-Mines.

III. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 Démarches administratives

En premier lieu nous avons plusieurs contacts téléphoniques avec l'Unité prévention des Pollutions et des Nuisances de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer/DDTM de la Gironde. Il nous est indiqué, suite à la demande de Monsieur le Préfet, notre désignation en tant que commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Le dossier d'enquête publique et le projet d'arrêté nous sont adressés, nous invitant à prendre contact avec la commune de MÉRIGNAC pour le calage des dates de permanences en mairie.

Enquête Publique relative à une demande d'autorisation environnementale concernant la régularisation d'une activité de tri, transit, regroupement et de broyage de déchets de bois et de biomasse d'une plateforme de valorisation de déchets sur la commune de MÉRIGNAC
Rapport du Commissaire Enquêteur

3.2 La publicité préalable

Conformément à l'article R. 123-14 du Code de l'environnement le public doit être informé suffisamment à l'avance de l'existence et du déroulement de l'enquête publique, afin qu'il puisse prendre connaissance du projet et formuler ses observations éventuelles.

Les deux annonces réglementaires dans la presse locale ont fait l'objet :

D'une publication dans les « Échos Judiciaires Girondins » le 29 décembre 2023 et le 19 janvier 2024,
Et d'une publication dans le journal «Sud Ouest» le 29 décembre 2023 et le 19 janvier 2024.

L'arrêté prescrivant l'enquête et l'avis d'enquête publique ont d'autre part été affichés à la mairie de MÉRIGNAC et sur site, ainsi que dans les mairies des communes de Le Haillan et de Saint Médard-en-Jalles.

L'avis d'enquête a par ailleurs été publié sur le site internet de la DDTM 33.

Toutes les pièces justificatives de cette publicité sont jointes à l'exemplaire du rapport destiné à Monsieur le Préfet. Des copies sont jointes aux autres exemplaires.

3.3 Les permanences du Commissaire Enquêteur

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet portant organisation de l'enquête publique en date du 19 décembre 2023, affiché en mairie de MÉRIGNAC, aux annonces de presse sur deux journaux départementaux différents, les permanences ont été organisées et tenues en Mairie de MÉRIGNAC, aux dates suivantes :

- Lundi 15 janvier 2024 de 8h30 à 11h30,
- Mardi 23 janvier 2024 de 9h30 à 12h30,
- Lundi 29 janvier 2024 de 14h à 17h.

Ces permanences ont eu lieu dans une salle de réunion au 2ème étage, accessible par ascenseur, de la mairie de MÉRIGNAC.

3.4 Le dossier de demande d'autorisation environnementale, mis à la disposition du public pour l'enquête publique

Le dossier de demande d'autorisation environnementale comporte 16 pièces réparties en 2 classeurs, pièces communes et ICPE :

Classeur I / Pièces communes

1. Carte au 1/25000ème
2. Pièces graphiques
3. Attestation de maîtrise foncière
4. Étude d'incidence environnementale

Enquête Publique relative à une demande d'autorisation environnementale concernant la régularisation d'une activité de tri, transit, regroupement et de broyage de déchets de bois et de biomasse d'une plateforme de valorisation de déchets sur la commune de MÉRIGNAC

Rapport du Commissaire Enquêteur

5. « Examen au cas par cas » : décision de l'autorité environnementale
6. Note de présentation non technique

Classeur II / ICPE

1. Description du site des activités et des procédés de fabrication
2. Capacités techniques et financières
3. Plan d'ensemble
4. Étude des dangers
5. Origine géographique des déchets
6. Compatibilité avec les plans
7. Garanties financières
8. Avis du propriétaire
9. Avis du Président de Bordeaux Métropole
10. Recollement à la rubrique classée sous le régime de l'enregistrement ICPE

3.5 – Contexte et projet de demande d'autorisation environnementale

3.5.1. Accès, activité, description, voisinage

Accès

Entre l'aéroport international de Bordeaux-Mérignac et la RD n°213 le site de la plateforme de la Société ECO-TRANSFORMATION sur la commune de Mérignac, au lieu-dit « Landes de Bellevue Sud » se trouve dans une zone industrielle, jouxtant d'autres implantations d'activités.

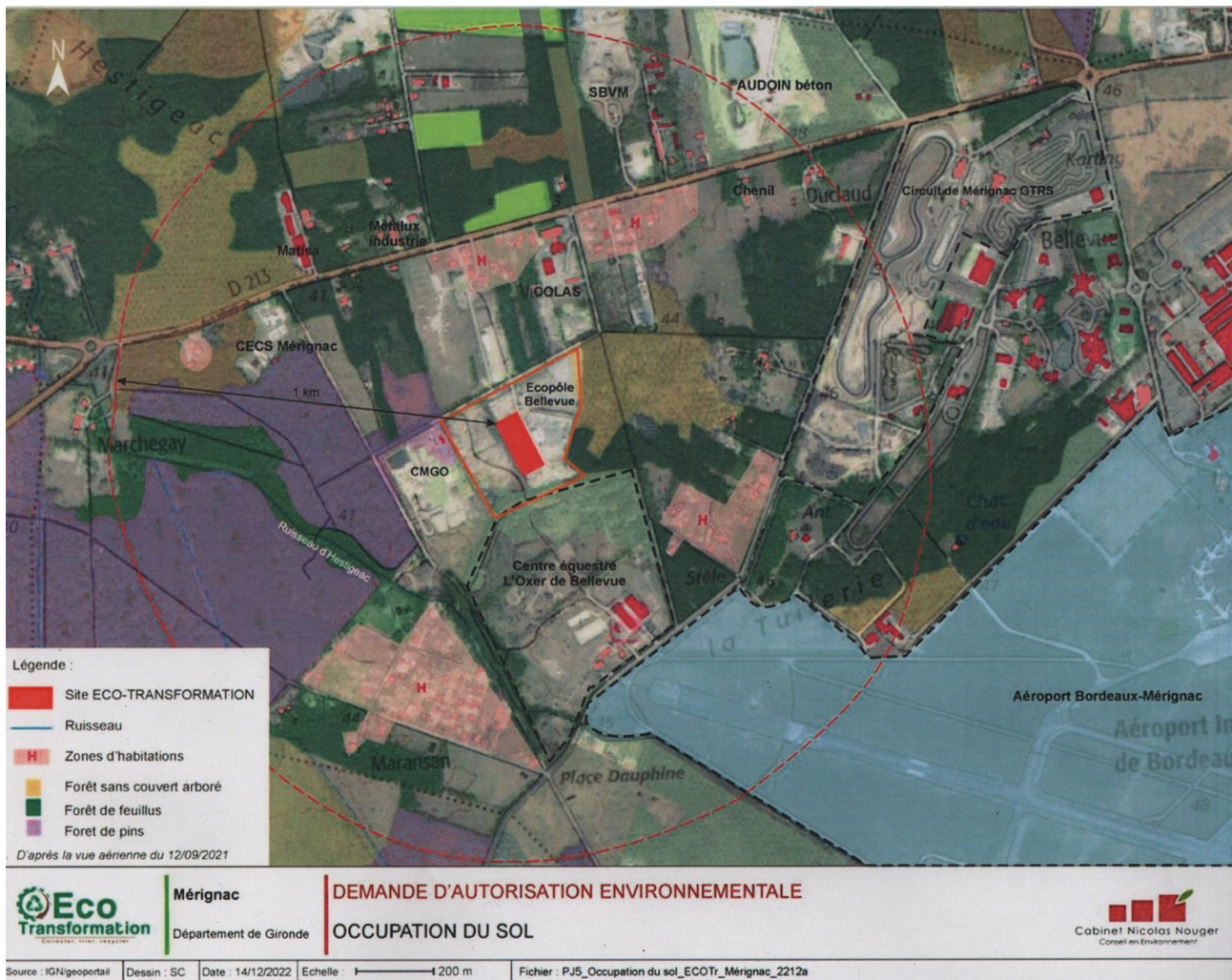
L'accès se fait depuis la RD n°243 (Avenue Marcel Dassault) qui relie l'échangeur n°10 de la rocade à la commune de Martignas-sur-Jalle.

Activité

Les déchets reçus bruts proviennent de différentes origines dans un rayon d'environ 30 kms environ. Ils sont composés de caquettes, palettes, déchets de démolition, de scieries, de fabricants de meubles, d'exploitation forestière, de déchèteries...

Description



Le site de la plateforme est imperméabilisé par de l'enrobé routier et est composé de zones de stockage des déchets en attente de pré-broyage, de bennes de stockage des déchets indésirables, de 2 réserves incendie de 120 m² et d'un bungalow.



Voisinage

Au sud de la zone d'activités où est implantée la plateforme ECO-TRANSFORMATION se situent un Centre équestre, « L'Oxer de Bellevue » entouré de 2 quartiers d'habitations, au Nord et de l'autre côté du Ruisseau d'Hestignac, au Sud.



	Mérignac	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE		
	Département de Gironde	PARCELLES CONCERNEES ET ABORDS		
Source: IGN/geoportail	Dessin : NN	Date : 24/11/2022	Echelle :	Fichier : PJ46_Abords_Cadastre_ECOTr_Mérignac_2212a

Enquête Publique relative à une demande d'autorisation environnementale concernant la régularisation d'une activité de tri, transit, regroupement et de broyage de déchets de bois et de biomasse d'une plateforme de valorisation de déchets sur la commune de MÉRIGNAC
 Rapport du Commissaire Enquêteur



Enquête Publique relative à une demande d'autorisation environnementale concernant la régularisation d'une activité de tri, transit, regroupement et de broyage de déchets de bois et de biomasse d'une plateforme de valorisation de déchets sur la commune de MÉRIGNAC
Rapport du Commissaire Enquêteur

3.5.2. Gestion des eaux

L'alimentation en eau l'abattage des poussières lors du broyage en période sèche ou venteuse avec une installation mobile de brumisation proviendra d'une réserve de 125 m³, alimentée par le réseau d'eau potable, pour une consommation estimée à 1200 m³ par an.

Les eaux pluviales seront collectées dans un fossé recalibré et imperméabilisé d'une capacité de rétention de 360 m³ et traitées par un débourbeur-séparateur à hydrocarbures avant rejet vers le réseau. Cette capacité pourra être utilisée pour le confinement des eaux d'extinction d'incendie dont le volume est estimé à 200 m³.

La défense extérieure contre l'incendie est réévaluée à 60m³/h pendant 2h, avec deux réserves aériennes souples se 120 m³ chacune.

3.5.3. Remise en état et vocation ultérieure

En cas d'arrêt d'activité le site sera évacué et pourra conserver son usage d'activités économiques correspondant au zonage Ng du plan local d'urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole.

3.5.4. Étude d'incidence

Une étude d'incidence a été réalisée comprenant un état initial de l'environnement, une évaluation des incidences du projet et des propositions d'évitement, de réduction ou de compensation de ces incidences, et ce dans différents thèmes :

4-1 Le milieu physique avec les sols et sous-sols, les eaux souterraines et superficielles et la qualité de l'air : sans impacts résiduels ou considérés comme très faibles ou négligeables compte tenu des mesures adoptées.

4-2 Le paysage, le patrimoine culturel et archéologique : sans objet ou sans impacts résiduels compte tenu des mesures adoptées.

4-3 Le milieu naturel : impacts résiduels considérés comme très faibles compte tenu des mesures adoptées.

4-4 L'environnement humain/population, infrastructures de transports, bruits et vibrations, déchets, santé et sécurités publiques : sans impacts résiduels ou considérés comme faibles ou négligeables compte tenu des mesures adoptées.

4-5 Des mesures de suivi de ces incidences sont prévues, pouvant être reprises par les prescriptions de l'arrêté préfectoral sollicité.

3.5.5. Étude de danger

Une étude détaillée des risques et la justification de la maîtrise de ces risques a été versée au dossier de demande d'autorisation environnementale au niveau incendie, avec

la réévaluation de la défense extérieure contre l'incendie et le confinement des eaux d'extinction d'incendie.

3.6 Avis du propriétaire du site et de Bordeaux Métropole

Selon l'article D181-15-2 du code de l'environnement sont requis l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation et sur l'usage futur du site, en l'espèce que les « *terrains conservent la vocation définie dans le PLUi de Bordeaux Métropole (zone Ng), à savoir une zone naturelle générique pouvant accueillir des activités artisanales et industrielles* ».

Par lettres recommandées avec avis de réception en date du 2 mars 2023 la SCI Mérignac Industries, propriétaire du site, et le Président de Bordeaux Métropole, collectivité compétente en matière de planification urbaine/ Plan Local d'Urbanisme, ont été saisis pour donner leur avis sur l'usage futur proposé après cessation d'activité.

Ces avis sont réputés émis, les personnes consultées ne s'étant pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire.

3.7 Avis des services consultés

Lors de la phase d'examen réalisée par l'Unité départementale Gironde de la DREAL, le SDIS et l'ARS ont bien été consultés au regard des articles D.181-17-1, R.181-18 à R.181-32 du code de l'environnement.

3.8 Accueil de la population

Un dossier du projet support papier et un registre d'enquête support papier ont été tenus à la disposition du public en mairie de MÉRIGNAC pendant les heures d'ouverture au public, du 15 au 29 janvier 2024 inclus. Le dossier a pu être téléchargé également à partir du site internet de la DDTM 33 à ces mêmes dates.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de la Société ECO-TRANSFORMATION pouvaient être consignées sur le registre déposé en mairie ou reçues à la DDTM 33 par courrier postal ou numérique.

Aucune observation n'a été déposée ni sur le registre d'enquête ni par voie postale ou dématérialisée durant l'enquête publique.

3.9 Procès-verbal de synthèse des observations

Sans objet.

IV. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Le registre a été arrêté et clos par nos soins le 29 janvier 2024, dernier jour de l'enquête, à l'heure de fermeture des services de la Mairie de MÉRIGNAC.

On peut déduire de tout ce qui précède :

- Que l'enquête publique s'est déroulée régulièrement ;
- Que le dossier d'enquête nous est apparu complet et accessible au public ;
- Que cette enquête n'a donné lieu à aucun incident ;
- Que l'information donnée n'a suscité aucune observation de la part du public ;
- Que l'avis du propriétaire du site et celui du Président de Bordeaux Métropole sont réputés émis sur l'usage futur proposé après cessation d'activité ;
- Que les services du SDIS et de l'ARS ont bien été consultés ;

Les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur font l'objet d'un document distinct suivant, annexé au présent rapport (pages 17 à 21).

Fait à Libourne, le 27 février 2024

Le Commissaire Enquêteur, Walter ACCHIARDI



Walter ACCHIARDI

Commissaire enquêteur

Adhérent à la Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Bordeaux Aquitaine

27 février 2024

Préfecture de la Gironde / DDTM 33

Commune de MÉRIGNAC

Demandeur : Société ECO-TRANSFORMATION

ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à une demande d'autorisation environnementale concernant la régularisation d'une activité de tri, transit, regroupement et de broyage de déchets de bois et de biomasse d'une plateforme de valorisation de déchets sur la commune de MÉRIGNAC



**RAPPORT
DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR**

**CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Documents annexés au rapport

L'enquête a été effectuée du 15 au 29 janvier 2024

Enquête Publique relative à une demande d'autorisation environnementale concernant la régularisation d'une activité de tri, transit, regroupement et de broyage de déchets de bois et de biomasse d'une plateforme de valorisation de déchets sur la commune de MÉRIGNAC

Rapport du Commissaire Enquêteur

Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur

Par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2023 M. le Préfet de la Gironde a prescrit une enquête publique et nous en a confié l'exécution, du 15 au 29 janvier 2024 inclus, afin de recueillir l'avis du public pour le projet de régularisation d'une activité de tri, transit, regroupement et de broyage de bois et de biomasse, déposé par la société ECO-TRANSFORMATION sur le territoire de la commune de MÉRIGNAC.

Cette enquête est prescrite dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées.

Le dossier d'enquête a été constitué par le porteur de projet et les services concernés, le propriétaire du site et le président de Bordeaux Métropole ont pu communiquer leurs avis.

Le 12 décembre 2023 la Direction Départementale des Territoires et de la Mer/DDTM, par délégation de M. le Préfet de de la Gironde, a demandé à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à cette enquête, désignation intervenue en date du 12 décembre 2023.

L'information du public par voie de presse et d'affichage a été faite dans les règles de droit. L'ensemble du dossier a été mis en ligne sur le site internet de la DDTM 33. Pour l'accueil du public, trois permanences ont été organisées à la mairie de MÉRIGNAC.

L'enquête effectuée du 15 au 29 janvier 2024 s'est déroulée sans incident.

Aucune observation n'a été déposée sur le registre d'enquête ni adressée par voie postale ou dématérialisée.

Il apparaît quant à nous que le développement des activités de cette Société sur l'emprise d'un site existant en zone dévolue au PLUi à l'activité artisanale et industrielle et que les avis des différents services et personnes qualifiées consultés sont favorables.

Avis du Commissaire enquêteur soussigné

Le Commissaire enquêteur soussigné,

Vu le Code de l'Environnement, notamment le Livre I – titre VIII relatif à l'autorisation environnementale, le livre V - titre 1er concernant les installations classées pour la protection de l'environnement et les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 concernant l'organisation des enquêtes publiques portant sur les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la décision relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement du 5 octobre 2022, indiquant que le projet n°2022-13153 de réaménagement et de régularisation d'une activité existante de regroupement, de tri et de broyage de déchets de bois en vue de leur valorisation ou

production d'énergie sur une plateforme d'environ 8000m² sur la commune de Mérignac (33) n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 6 mars 2023 par la Société ECO-TRANSFORMATION, concernant la régularisation de l'activité de tri, transit, regroupement et de broyage de déchets de bois et de biomasse de la plateforme de valorisation de déchets exploitée sur le territoire de la commune de Mérignac ;

Vu le rapport de l'Inspection des installations classées du 8 novembre 2023 ;

Vu la décision en date du 12 décembre 2023 par laquelle la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné un Commissaire enquêteur et un Commissaire enquêteur suppléant ;

Vu la décision n° E23000127/33 de désignation par la M^{me} la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux, intervenue en date du 12 décembre 2023, nous désignant en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale concernant la régularisation d'une activité de tri, transit, regroupement et broyage de déchets de bois et de biomasse de la plateforme de valorisation de déchets exploitée par la Société ECO-TRANSFORMATION à Mérignac ;

Vu les pièces du dossier constitué par le porteur de projet pour servir à l'enquête publique et renseigner le public ;

Vu les réponses apportées par les services et personnes concernées au projet ;

Vu le registre d'enquête arrêté le 29 janvier 2024, comportant aucune observation ;

Vu le rapport du Commissaire enquêteur en date du 17 février 2024 dont le présent avis constitue la conclusion ;

Sur le déroulement de l'enquête et le dossier,

Étant donné :

Qu'il incombe au commissaire enquêteur d'attester de la régularité du déroulement de l'enquête publique, d'émettre tout avis susceptible de contribuer à la mise au point du dossier, d'analyser et commenter les éventuelles observations recueillies et de donner sur celles-ci et sur l'ensemble du projet son avis personnel et ses conclusions, éventuellement assorties de recommandations et de réserves,

Que l'enquête publique s'est déroulée selon le calendrier prévu et les modalités prescrites par l'arrêté qui l'a ordonnée et les lois et règlements applicables en la matière,

qu'en particulier elle a été portée à la connaissance de la population par voie de presse, de publications et d'affichage en mairie de MÉRIGNAC et sur site, avec le dossier complet mis en ligne sur le site Internet de la DDTM 33,

Que le dossier d'enquête tant sur le fond que sur la forme, nous a semblé complet et accessible à tous,

Que l'enquête n'a recueilli aucune observation,

Que les services et personnes concernés par le projet ont émis des avis favorables,

Que les atteintes à l'environnement dans ce secteur apparaissent relativement limitées compte tenu des mesures de réduction et de compensation prises par le porteur de projet ,

Que l'intérêt patrimonial du site est considéré comme faible,

Avis motivé du commissaire enquêteur :

En conséquence,

le commissaire enquêteur soussigné, **émet un avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale concernant la régularisation d'une activité de tri, transit, regroupement et broyage de déchets de bois et de biomasse de la plateforme de valorisation de déchets exploitée par la Société ECO-TRANSFORMATION à MÉRIGNAC,

Fait à Libourne, le 27 février 2024,

Le Commissaire enquêteur,

Walter ACCHIARDI



LES PIÈCES ANNEXÉES AU RAPPORT

- L'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en date du 19 décembre 2024
- L'avis d'enquête publique
- Les insertions presse des « Echos Judiciaires Girondins » du 29 décembre 2023 et du 19 janvier 2024
- Les insertions presse journal «Sud Ouest» du 29 décembre 2023 et du 19 janvier 2024
- Les certificats d'affichage des communes de Mérignac, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles , Martignas et Saint-Jean-d'Ilac



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales**

Arrêté

**Portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation
environnementale concernant la régularisation d'une activité de tri, transit, regroupement et
de broyage de déchets de bois et de biomasse de la plateforme de valorisation de déchets
exploitée par la Société ECO-TRANSFORMATION à Mérignac**

Le Préfet de la Gironde

VU le Code de l'Environnement, notamment le Livre I – titre VIII relatif à l'autorisation environnementale, le livre V - titre 1^{er} concernant les installations classées pour la protection de l'environnement et les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 concernant l'organisation des enquêtes publiques portant sur les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU la décision relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement du 5 octobre 2022, indiquant que le projet n°2022-13153 de réaménagement et de régularisation d'une activité existante de regroupement, de tri et de broyage de déchets de bois en vue de leur valorisation ou production d'énergie sur une plateforme d'environ 8000m² sur la commune de Mérignac (33) n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 6 mars 2023 par la Société ECO-TRANSFORMATION, concernant la régularisation de l'activité de tri, transit, regroupement et de broyage de déchets de bois et de biomasse de la plateforme de valorisation de déchets exploitée sur le territoire de la commune de Mérignac ;

VU les compléments apportés au dossier le 22 août 2023 ;

VU le rapport de l'Inspection des installations classées du 8 novembre 2023 ;

VU la décision en date du 12 décembre 2023 par laquelle la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné un Commissaire enquêteur et un Commissaire enquêteur suppléant ;

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33 090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 30 51 51
www.gironde.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

Article premier – Description et dates de l'enquête publique.

Il sera procédé pendant **15 jours consécutifs, du 15 au 29 janvier 2024 inclus**, à une enquête publique environnementale afin de recueillir l'avis des habitants sur la demande d'autorisation environnementale, déposée par la Société ECO-TRANSFORMATION, en vue d'obtenir la régularisation de l'activité de tri, transit, regroupement et de broyage de déchets de bois et de biomasse de la plateforme de valorisation de déchets qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Mérignac.

Ce projet est soumis à autorisation environnementale au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 2 - Désignation du Commissaire enquêteur :

Par décision de la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux du 12 décembre 2023, Monsieur Walter ACCHIARDI, Urbaniste retraité, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur.

Madame Eliane GAUTHERON, Chef Pôle environnement et police de l'eau (DDE 93) retraitée, membre du Mouvement national de Lutte pour l'Environnement, est désignée, en qualité de suppléant, pour intervenir en cas de remplacement du Commissaire enquêteur.

Article 3 – Mise à disposition du dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête, comportant notamment la demande d'autorisation environnementale, les avis réglementaires et une étude d'incidence environnementale, sera déposé en Mairie de Mérignac (Service Hygiène et Sécurité - Bureau A6 - Bâtiment B - 1^{er} étage - 60 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny), où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00.

Une copie du dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde, à l'adresse : www.gironde.gouv.fr / Accueil / Publications / Publications légales / Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment dédié à l'accueil du public devant la cité administrative : DDTM – 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

Conformément à l'article L.123-11 du code de l'environnement, toute personne pourra demander à ses frais communication du dossier d'enquête auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales.

Des informations relatives au dossier pourront être obtenues, pendant l'enquête, auprès du pétitionnaire, et plus spécifiquement auprès de :

Monsieur Pierre MOUYEN, Président

Tél. : 05 58 57 59 14 / Courriel : pierre.mouyen@eco-transformation.com

à l'adresse suivante : Société ECO-TRANSFORMATION (ex SEOSSE) - Route de Peyrehorade - 40300 SAINT-LON-LES-MINES

Article 4 – Dépôt des observations.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur un registre d'enquête, à feuillets cotés non mobiles, paraphé par le Commissaire enquêteur et ouvert par le Maire, mis à disposition du public en Mairie de Mérignac.

Des observations et propositions relatives au projet pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, au Commissaire enquêteur :

- **par correspondance**, en Mairie de Mérignac,

- **par voie électronique**, à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête.

En outre, le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en Mairie de Mérignac, les :

- lundi 15 janvier 2024, de 8h30 à 11h30,

- mardi 23 janvier 2024, de 9h30 à 12h30,

- lundi 29 janvier 2024, de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au Commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site des services de l'Etat en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr / Accueil / Publications / Publications légales / Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas.

Toutes les observations seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 – Publicité.

Un avis informant le public de l'ouverture de cette enquête sera publié, par les soins du Directeur Départemental des territoires et de la Mer, **quinze jours au moins avant le début de l'enquête** et rappelé dans les **huit premiers jours de celle-ci**, dans deux journaux du département.

Cet avis sera publié par voie d'affiche en Mairie de Mérignac, siège de l'enquête, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes délais, le même avis sera affiché en Mairies de Saint-Jean d'Illac, Martignas-sur-Jalle, Saint-Médard en Jalles et Le Haillan, communes impactées par le projet et situées dans le rayon d'affichage de deux kilomètres de l'installation.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les Maires concernés.

Dans les mêmes conditions de délai, l'avis d'enquête sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales.

Il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux, où en un lieu situé au voisinage des ouvrages projetés et visibles de la voie publique. Cet avis sera conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021 : «Les affiches mentionnées au IV de l'article R.123-11 du code de l'environnement mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

Article 6 – Avis des Conseils municipaux.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal des communes concernées sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de consultation.

Article 7 – Formalité de fin d'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête, accompagné du dossier d'enquête, sera mis à disposition du Commissaire enquêteur et clos par lui.

Le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le porteur de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, des observations éventuelles.

Le Commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies ainsi que les réponses éventuelles du maître d'ouvrage. Il formulera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la demande d'autorisation environnementale, déposée par la Société ECO-TRANSFORMATION, en vue d'obtenir en vue d'obtenir la régularisation de l'activité de tri, transit, regroupement et de broyage de déchets de bois et de biomasse de la plateforme de valorisation de déchets qu'elle exploite.

Dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur transmettra au Préfet de la Gironde (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales – Cité administrative - Rue Jules Ferry - B.P. 90 - 33090 BORDEAUX Cedex) :

- le dossier d'enquête déposé en Mairie,
- le registre et les pièces annexées,
- les avis de parution dans la presse et les certificats d'affichage,
- son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 - Mise à disposition du public des conclusions.

Copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur resteront déposées, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en Mairie de Mérignac et sur le site internet des services de l'Etat en Gironde www.gironde.gouv.fr / Accueil / Publications / Publications légales / Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas afin que le public en prenne connaissance.

Ces documents seront également transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des Procédures Environnementales – Cité administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX Cedex) où ils seront de même consultables.

Article 9 – Décisions susceptibles d'être adoptées.

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation d'exploiter assortie du respect des prescriptions ou un refus.

Article 10 - Exécution.

Le présent arrêté sera notifié à la Société ECO-TRANSFORMATION.

- Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Directeur par intérim de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Madame le Maire de Le Haillan,
- Messieurs les Maires de Mérignac, Saint-Jean d'Illac, Martignas-sur-Jalle et Saint-Médard en Jalles,

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Bordeaux, le 19 décembre 2023

Le Préfet,
Pour le Préfet par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer,
Pour le Directeur,
L'Adjoint au Directeur,



Alain GUESDON



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales**

INSTALLATIONS CLASSÉES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 19 décembre 2023, une enquête publique a été prescrite, relative à la demande d'autorisation environnementale, déposée par la Société ECO-TRANSFORMATION, en vue d'obtenir la régularisation de l'activité de tri, transit, regroupement et de broyage de déchets de bois et de biomasse de la plateforme de valorisation de déchets qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Mérignac.

Pendant l'enquête, qui se déroulera **du 15 au 29 janvier 2024 inclus**, le dossier d'enquête, comportant notamment la demande d'autorisation environnementale, les avis réglementaires et une étude d'incidence environnementale, sera déposé en Mairie de Mérignac (Service Hygiène et Sécurité - Bureau A6 - Bâtiment B - 1^{er} étage - 60 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny), où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00.

Le Commissaire enquêteur, Monsieur Walter ACCHIARDI, Urbaniste retraité, sera présent en Mairie de Mérignac aux jours et horaires suivants :

- lundi 15 janvier 2024, de 8h30 à 11h30,
- mardi 23 janvier 2024, de 9h30 à 12h30,
- lundi 29 janvier 2024, de 14h00 à 17h00.

Une copie du dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde, à l'adresse : www.gironde.gouv.fr / Accueil / Publications / Publications légales / Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas.

Des informations relatives au dossier pourront être obtenues, pendant l'enquête, auprès du pétitionnaire, et plus spécifiquement auprès de :

Monsieur Pierre MOUYEN, Directeur

Tél. : 05 58 57 59 14 / Courriel : pierre.mouyen@eco-transformation.com

à l'adresse suivante : Société ECO-TRANSFORMATION (ex SEOSSE) - Route de Peyrehorade - 40300 SAINT-LON-LES-MINES.

Des observations et propositions relatives au projet pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, au Commissaire enquêteur :

- **par correspondance**, en Mairie de Mérignac,
- **par voie électronique**, à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au Commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront consultables en Mairie de Mérignac.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site des services de l'Etat en Gironde.

Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment dédié à l'accueil du public devant la cité administrative : DDTM – 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouverts d'accueil du public.

A la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, en Mairie de Mérignac, auprès du service des procédures environnementales de la DDTM et sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde : www.gironde.gouv.fr / Accueil / Publications / Publications légales / Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas.

Madame Eliane GAUTHERON, Chef Pôle environnement et police de l'eau (DDE 93) retraitée, membre du Mouvement national de Lutte pour l'Environnement est désignée en qualité de suppléant, pour intervenir en cas de remplacement du Commissaire enquêteur.

Le Préfet est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, par un arrêté d'autorisation assortie de prescriptions à respecter ou par un arrêté de refus.



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MAIRIE DE LACANAU

M. Le Maire
31 avenue de la Libération 33680 Lacanau
Tél : 05 56 03 83 08 SIRET 21330214400018

L'avis implique un marché public

Objet : Maîtrise d'oeuvre des travaux d'extension du camping Les jardins du littoral

Procédure : Procédure adaptée

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif.

Remise des offres : 22/01/24 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 21/12/2023

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.info>

L23EJ59747

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Maître d'ouvrage : **S.I.E.A. des Portes de l'Entre-Deux-Mers**, 60 Route de Saint-Caprais, 33880 CAMBES

Mode de passation du marché : Procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique

Objet du marché : Marché à bons de commande de maîtrise d'oeuvre de travaux d'alimentation en eau potable et en assainissement collectif - Programme d'un an renouvelable 2 fois

Type de marché : Services

Lieux d'exécution : Communes adhérentes au S.I.E.A.

Type de travaux concernés : Canalisations d'eau potable, canalisations d'assainissement, réservoirs d'eau potable, postes de refoulement, études spécifiques, etc.

Caractéristiques principales :

1. Etudes d'avant-projet (AVP)
2. Etude de projet (PRO)
3. Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)
4. Visa des documents des entrepreneurs (V)
5. Direction d'exécution des contrats de travaux (DET)
6. Assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOP)

Justificatifs à produire : Formulaires DC1 et DC2 - Certificats de capacité - Compétences - Moyens - Mémoire technique - Note de présentation de l'équipe envisagée pour l'exécution des prestations - Capacités financières.

Critères d'attribution :

Etape 1 : Les critères de jugement des candidatures sont les suivants :

1. Références professionnelles récentes (15%)
2. Qualification et capacité techniques (20%)
3. Capacité de réactivité, moyens mis à disposition, garanties financières (30%)

Etape 2 : Les critères de jugement des offres sont les suivants :

4. Tarifs (35%)

Date limite de réception des candidatures : Vendredi 12 janvier 2024 à 12H00.

Les candidatures peuvent être déposées à l'adresse suivante : direction@siea-portesentredouxmers.fr

Renseignements complémentaires : Le nombre de candidats retenus pour présenter une offre sera limité à 3.

Publicité : Téléchargeable sur le profil de l'acheteur du maître d'ouvrage disponible sur le site : <https://marchespublics-aquitaine.org>

Renseignements administratifs et techniques : S.I.E.A. des Portes de l'Entre-Deux-Mers, 60 Route de Saint-Caprais, 33880 CAMBES

L23EJ60195



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES
INSTALLATIONS CLASSÉES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté du 19 décembre 2023, une enquête publique a été prescrite, relative à la demande d'autorisation environnementale, déposée par la Société ECO-TRANSFORMATION, en vue d'obtenir la régularisation de l'activité de tri, transit, regroupement et de broyage de déchets de bois et de biomasse de la plateforme de valorisation de déchets qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Mérignac.

Pendant l'enquête, qui se déroulera du 15 au 29 janvier 2024 inclus, le dossier d'enquête, comportant notamment la demande d'autorisation environnementale, les avis réglementaires et une étude d'incidence environnementale, sera déposé en Mairie de Mérignac (Service Hygiène et Sécurité - Bureau A6 - Bâtiment B - 1^{er} étage - 60 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny), où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00.

Le Commissaire enquêteur, Monsieur Walter ACCHIARDI, Urbaniste retraité, sera présent en Mairie de Mérignac aux jours et horaires suivants :

- lundi 15 janvier 2024, de 8h30 à 11h30,
- mardi 23 janvier 2024, de 9h30 à 12h30,
- lundi 29 janvier 2024, de 14h00 à 17h00.

Une copie du dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde, à l'adresse : [www.gironde.gouv.fr/Accueil/Publications/Publications légales/Enquêtes publiques](http://www.gironde.gouv.fr/Accueil/Publications/Publications%20l%C3%A9gales/Enqu%C3%AAtes%20publiques), consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas.

Des informations relatives au dossier pourront être obtenues, pendant l'enquête, auprès du pétitionnaire, et plus spécifiquement auprès de :

Monsieur Pierre MOUYEN, Directeur

Tél. : 05 58 57 59 14 / Courriel : pierre.mouyen@eco-transformation.com

à l'adresse suivante : Société ECO-TRANSFORMATION (ex SEOSSE) - Route de Peyrehorade - 40300 SAINT-LON-LES-MINES.

Des observations et propositions relatives au projet pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, au Commissaire enquêteur :

- par correspondance, en Mairie de Mérignac,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au Commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront consultables en Mairie de Mérignac.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site des services de l'État en Gironde.

Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment dédié à l'accueil du public devant la cité administrative : DDTM - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

À la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, en Mairie de Mérignac, auprès du service des procédures environnementales de la DDTM et sur le site internet des Services de l'État en Gironde : [www.gironde.gouv.fr/Accueil/Publications/Publications légales/Enquêtes publiques](http://www.gironde.gouv.fr/Accueil/Publications/Publications%20l%C3%A9gales/Enqu%C3%AAtes%20publiques), consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas.

Madame Eliane GAUTHERON, Chef Pôle environnement et police de l'eau (DDE 93) retraitée, membre du Mouvement national de Lutte pour l'Environnement est désignée en qualité de suppléant, pour intervenir en cas de remplacement du Commissaire enquêteur.

Le Préfet est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, par un arrêté d'autorisation assortie de prescriptions à respecter ou par un arrêté de refus.

L23EJ59424

POUR RECEVOIR
LE SERVICE RÉGULIER DE NOTRE JOURNAL

ABONNEZ-VOUS !

SERVICE ABONNEMENT

TÉL. 05 57 14 07 55
abonnement@echos-judiciaires.com

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE DES PROCÉDURES
ENVIRONNEMENTALES
INSTALLATIONS CLASSÉES
DEUXIÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté du 19 décembre 2023, une enquête publique a été prescrite, relative à la demande d'autorisation environnementale, déposée par la Société ECO-TRANSFORMATION, en vue d'obtenir la régularisation de l'activité de tri, transit, regroupement et de broyage de déchets de bois et de biomasse de la plateforme de valorisation de déchets qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Mérignac.

Pendant l'enquête, qui se déroule du 15 au 29 janvier 2024 inclus, le dossier d'enquête, comportant notamment la demande d'autorisation environnementale, les avis réglementaires et une étude d'incidence environnementale, est déposé en Mairie de Mérignac (Service Hygiène et Sécurité - Bureau A6 - Bâtiment B - 1^{er} étage - 60 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny), où les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00.

Le Commissaire enquêteur, Monsieur Walter ACCIARDI, Urbaniste retraité, est présent en Mairie de Mérignac aux jours et horaires suivants :

- lundi 15 janvier 2024, de 8h30 à 11h30,
- mardi 23 janvier 2024, de 9h30 à 12h30,
- lundi 29 janvier 2024, de 14h00 à 17h00.

Une copie du dossier est également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Gironde, à l'adresse : www.gironde.gouv.fr / Accueil / Publications / Publications légales / Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas.

Des informations relatives au dossier peuvent être obtenues, pendant l'enquête, auprès du pétitionnaire, et plus spécifiquement auprès de :

Monsieur Pierre MOUYEN, Directeur

Tél. : 05 58 57 59 14 / Courriel : pierre.mouyen@eco-transformation.com

à l'adresse suivante : Société ECO-TRANSFORMATION (ex SEOSSE) - Route de Peyrehorade - 40900 SAINT-LON-LES-MINES.

Des observations et propositions relatives au projet peuvent également être adressées, avant clôture de l'enquête, au Commissaire enquêteur :

- par correspondance, en Mairie de Mérignac,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : ddtm-spe@gironde.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au Commissaire enquêteur lors de ses permanences, sont consultables en Mairie de Mérignac.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site des services de l'Etat en Gironde.

Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier est ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment dédié à l'accueil du public devant la cité administrative : DDTM - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

A la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, en Mairie de Mérignac, auprès du service des procédures environnementales de la DDTM et sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde : www.gironde.gouv.fr / Accueil / Publications / Publications légales / Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas.

Madame Eliane GAUTHERON, Chef Pôle environnement et police de l'eau (DDE 93) retraitée, membre du Mouvement national de Lutte pour l'Environnement est désignée en qualité de suppléant, pour intervenir en cas de remplacement du Commissaire enquêteur.

Le Préfet est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, par un arrêté d'autorisation assortie de prescriptions à respecter ou par un arrêté de refus.
L23EJ59426

**POUR TOUTES
VOS ANNONCES LÉGALES**

05 56 52 32 13

annonces-legales@echos-judiciaires.com

Publication effectuée en application des articles L 141-1 et R 142-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime

La Safer Nouvelle-Aquitaine se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :

AS 33 20 0392 01 Une parcelle en nature de bois taillis. **LES BILLAUX** 62 a 18 ca - 'Les épines': ZD- 14(J)- 14(K)- 14(L), PLU Zone N, informations complémentaires : Parcelles boisées d'une superficie inférieure à 10 ha

AS 33 22 0221 01 Vigne AOC MEDOC COUJUEQUES 7 a 90 ca - 'Sabions': C- 106, Suivant Règlement National d'Urbanisme (BLAIGNAN-PRIGNAC) / Suivant Règlement National d'Urbanisme (COUJUEQUES)

AA 33 22 0259 01 Parcelles de prés et bois **SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE** 1 ha 39 a 15 ca - 'Petit village': C- 804- 832- 836- 837- 838- 841- 843 - 'Vignes du grand chemin': E- 227- 228- 229- 230- 232, Zone A et N du PLU

AS 33 22 0333 01 Parcelles de terres, près. **SAINT-VIVIAN-DE-MONSEGUR** 34 ha 26 a 24 ca - 'Deneuchad': ZE- 46[19][F1]- 46[19][F2]- 'Gardras': ZI- 8[F1]- 8[F2]- 9- 53[13][F1]- 53[13][F2]- 54[13][F1]- 54[13][F2]- 'Les palues': ZI- 41[2]- 42[2]- 78[7]- 80[7]- 'Marouare': ZE- 55[44][P1], Carte communale CC & CN

AS 33 23 0119 01 Parcelles en nature de vignes et bois **LALANDE-DE-POMEROL** 4 ha 07 a 30 ca - 'A la grave': B- 107- 108- 109- 110- 116- 117- 121- 123- 124 - 129- 909[126]- 911[735]- 912[135][F1]- 912[135][F2]- 915[111]- 917[113] - 'Au pont de guitres': D- 596- 931 - 'Champs de laborde nord': D- 209- 210 - 'Les galevessees': D- 851, Suivant RNU

AS 33 23 0152 01 Une petite propriété viticole AOC SAINT ESTEPHE **SAINT-ESTEPHE** 8 ha 09 a 64 ca - 'Aillan-sud': ZM- 6 - 'Bernada': B- 492- 497(*)- 500 - 'Bocq': C- 936- 954- 959 - 'Brame hame': E- 2160- 2161- 2162- 2181- 2184- 2185- 2186- 2187 - 2209 - 'Camots': B- 1318- 1319- 1320- 1321- 1322 - 'Du huit mai 1845': C- 7- 171 - 'Enclos borné': D- 709- 710- 711- 712- 1635[713] - 'Germant': C- 23- 110[8]a - 'L'hopital de mignon': D- 1237- 1238- 1239 - 'La gare': D- 1385[719] - 'La pesseille': D- 104- 120 - 121- 122 - 'Lalande de marbaus': B- 508- 509- 510 - 'Lanasse': B- 1016- 1028- 1029 - 'Le boucaut': B- 798- 799- 800- 801- 802- 803- 805- 806- 807- 808- 809- 810- 811 - 812- 813- 814- 815- 816- 817- 818- 819- 871- 890- 892- 893- 894- 895- 896- 903- 905 - 906 - 907- 908- 909- 910- 911- 912- 913- 914- 915- 1407[723]- 1410[722]- 1414[797]- 1415[804]- 1416[804] - 'Le pointon': F- 254- 255- 256- 257- 258- 259- 260- 261- 262- 266- 2794[253] - 'Loureda': F- 289- 290- 291- 292- 2718[284]- 2719[284] - 'Marbuzat': C- 170(*) - 1102[177] - 'Pouyau': ZI- 49 - 'Saint corban oues': F- 431 - 'Tasse sud': E- 2292- 2272- 2273- 2274- 2282- 2304- 2305- 2306- 2307- 2308- 2309- 2310- 2311, Zone Ap; UA; UB; NL du PLU

AS 33 23 0455 01 Vignes & terres AOC HAUT MEDOC **ARCINS** 5 a 83 ca - 'Le gravat': A- 47 - 'Pivouet': A- 192- 207; RNU

AS 33 23 0462 01 Parcelles de vignes et terres - Agriculture biologique **LOUPIAC** 2 ha 92 a 46 ca - 'La concanne sud': ZA- 59[F1]- 59[F2]- 60- 64, Zone A et N du PLU, informations complémentaires : La production issue de l'acquisition relève pour tout ou partie de l'agriculture biologique

AS 33 23 0492 01 Parcelle en nature de prairies (Natura 2000 et ZNIEFF de type II) **SAINT-VIVIAN-DE-MEDOC** 1 ha 17 a 00 ca - 'Lespinau': C- 144, A et/ou N du PLU

AS 33 24 0005 01 Domaine viticole : bâtiment d'habitation et d'exploitation, vignes, terres, prés. **CAZALUGAT** 70 ha 48 a 52 ca - 'Bas de launay': ZB- 21(J)- 21(K)- 22[F1]- 22[F2] - 'Filiat': ZI- 42[2]- 44[25]- 45[25]- 48[25]- 48[3][F1]- 58[49][J][F2]- 58[49][K][F1]- 58[49][K][F2]- 60[43]- 62[28] - 'La moussante': ZB- 23 - 'Rayne': ZB- 2- 3- 3[14]- 3[3][J]- 3[3][J]- 3[3][J]- 65[1]- 56[1](K)- 58[1](J)[F1]- 58[1](J)[F2], RNU

AS 33 24 0008 01 Ensemble de parcelles en nature de vignes en AOC Saint-Emilion **SAINT-LAURENT-DES-COMBES** 2 ha 77 a 43 ca - 'Mitrotres': B- 3- 16- 17- 20- 24 - 25(B)- 26- 27- 72[598]- 786[767][F1]- 786[767][F2], PLU Zone A

AS 33 24 0015 01 Parcelle de terres et bois. **COIRAC** 2 ha 18 a 41 ca - 'Au ferade': C- 356- 358- 359- 360- 361(A)- 361(B)- 362, RNU

AS 33 24 0023 01 Un lot de terre AOC Bordeaux **MARGAUX-CANTENAC** 1 ha 17 a 21 ca - 'Grand jaugeyron': 091B- 243- 415[244]- 416[244] - 'Le grand barrai': 091B - 404[242], N du PLU

AS 33 24 0024 01 Un lot de bois en AOC Margaux pour 1402 m² et hors AOC pour 569 m² **ARSAC** 29 a 71 ca - 'Le pin': AE- 56- 100[F1]- 100[F2], N du PLU

AS 33 24 0027 01 Parcelles de vignes AOC Graves et terre AOC Graves **SAINT-PIERRE-DE-MONS** 97 a 52 ca - 'Farges': A- 188- 170- 875[168], Zone A du PLU

AS 33 24 0026 01 Parcelles de prés **CAMIAc-ET-SAINT-DENIS** 50 a 20 ca - 'Rambau-sud': AH- 85[P1]- 91, RNU

AS 33 24 0029 01 Parcelles de vignes - Agriculture biologique **PUGNAC** 1 ha 15 a 30 ca - 'Vlaud': ZC- 129- 138- 139 **PUGNAC** 25 a 00 ca - 'Laubarede': 217ZD- 65[P1], Zone A du PLU, informations complémentaires : La production issue de l'acquisition relève pour tout ou partie de l'agriculture biologique

AS 33 24 0030 01 Parcelles de vignes **REIGNAC** 2 ha 12 a 80 ca - 'Les grands champs nord': ZN- 116- 119, Zone N de la carte communale

AS 33 24 0031 01 vigne, terre et bois **TEULLAC** 6 ha 66 a 30 ca - 'Graveres': D- 183 - 'Maisonneuve': D- 209- 291- 292[P1]- 293- 204[P1]- 205[F1]- 205[F2]- 209(J)- 209(K)- 222- 223- 224- 225- 226- 229- 250- 253(AJ)- 253(AK)- 254(AJ)- 254(AK)- 256- 597[259](AJ)- 597[259](AK)- 598[259](AJ)- 598[259](AK)- 599[208]- 600[208][P1]- 601[256], Zone non urbanisée du RNU

AS 33 24 0032 01 vigne - Agriculture Biologique **CARS** 58 a 05 ca - 'La fougere': C- 628- 1181[627], Zone A du PLU, informations complémentaires : La production issue de l'acquisition relève pour tout ou partie de l'agriculture biologique

AS 33 24 0036 01 Deux parcelles en nature de prairie **LUSSAC** 39 a 78 ca - 'Goulet': AD- 239 - 'Les genets': AH- 1, PLU Zone N

Les informations sur les risques auxquels ces biens seraient exposés sont disponibles sur le site : <http://www.georisques.gouv.fr/>

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature, au plus tard le 05/02/2024, par écrit en précisant leurs coordonnées téléphoniques, prioritairement auprès du service départemental de la Safer Nouvelle-Aquitaine - 16, Avenue de Chavailles CS 10235 - 33525 BRUGES - Tel : 05 56 69 29 99 où des compléments d'information peuvent être obtenus, (ou au siège de la Safer Nouvelle-Aquitaine - 16, Avenue de Chavailles - 33525 BRUGES), ou par voie dématérialisée sur le site <http://www.saferna.fr>.

L24EJ02916

POUR COLLECTION, JE RACHÈTE VOS

Pour collection, je rachète TOUS TYPES D'APPAREILS PHOTO, CAMÉRAS et OPTIQUES, quelque soit leur état ou leur âge. Tout ce qui se rattache à la photographie et au cinéma pourra m'intéresser. Je me déplace rapidement et paie comptant. N'hésitez pas à m'appeler ou à m'envoyer un message. A bientôt!

THIÉRESIE CAMERAS Tél. 07.56.01.97.64 Email : thi@photo-cameras.net

L'agenda des associations

LANGOIRAN - Samedi 30 décembre - 21 h

Organisé par le Comité des fêtes de Langoiran - OUVERTURE DES PORTES A 19 H

Salle René-Baillet (salle chauffée) - Groupe scolaire de Pomarède

GRAND LOTO

BONS D'ACHAT

PLUS DE 3 000 € DE BA

CARTON GRATUIT : 900 €* POUR 44 NUMÉROS

Au carton : 1 BA de 500 € - 1 BA de 250 €
2 BA de 150 € - 6 BA de 100 €

À la ligne : 8 séries de 120 € - Carton donne : 50 €
Carton spécial : 75 €, 150 €, 300 € - Bourriche 23 lots minimum


BINGO PROGRESSIF : 1 600 € - Au carton : 150 €

Fusée : 50 €, 100 €, 150 € Lot de la malchance.

SUVENIRS SUR PLACE - SALLE CHAUFFÉE - PAIEMENT CB ACCEPTÉ

* La cagnotte n'est pas payée la semaine précédente.

Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, avec le réseau 

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service des Procédures Environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées

Par arrêté du 19 décembre 2023, une enquête publique a été prescrite, relative à la demande d'autorisation environnementale, déposée par la société EDO-TRANSFORMATION, en vue d'obtenir la régularisation de l'activité de tri, transit, regroupement et de broyage de déchets de bois et de biomasse de la plateforme de valorisation de déchets qu'elle exploite sur le territoire de la commune de MÉRIGNAC.

Pendant l'enquête, qui se déroulera du 15 au 29 janvier 2024 inclus, le dossier d'enquête, comportant notamment la demande d'autorisation environnementale, les avis réglementaires et une étude d'incidence environnementale, sera exposé en mairie de MÉRIGNAC (service Hygiène et Sécurité, bureau A6, bâtiment B, 1^{er} étage, 80, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny), où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 17 heures.

Le commissaire enquêteur, M. Walter ACHARD, urbaniste retraité, sera présent en mairie de MÉRIGNAC aux jours et heures suivants :

- lundi 15 janvier 2024, de 8h30 à 11h30 ;
- mardi 23 janvier 2024, de 9h30 à 12h30 ;
- jeudi 29 janvier 2024, de 14 h à 17 heures.

Une copie du dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse : www.gironde.gouv.fr/Accueil/Publications/Publications-legales-Enquetes-publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examinées cas par cas.

Des informations relatives au dossier pourront être obtenues, pendant l'enquête, auprès du pétitionnaire, et plus spécifiquement auprès de :

M. Pierre MOUTON, directeur, tél. 05 58 57 59 14, Courriel : pierre.mouton@eco-transformation.com - à l'adresse suivante : Société EDO-TRANSFORMATION (ex-SECOSSE), route de Peyrehonade, 40300 Saint-Lon-la-Mare.

Des observations et propositions relatives au projet pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur :

- par correspondance, en mairie de MÉRIGNAC ;
- par voie électronique, à l'adresse suivante : adm-ep@ddtm-gironde.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront consultables en mairie de MÉRIGNAC.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site des services de l'État en Gironde.

Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment dédié à l'accueil du public devant la cité administrative DDTM, 2, rue Jean-Ferré à Bordeaux, aux jours et heures usuelles d'accueil du public.

À la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, en mairie de MÉRIGNAC, auprès du service des procédures environnementales de la DDTM et sur le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr/Accueil/Publications/Publications-legales-Enquetes-publiques / Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examinées cas par cas.

M^{me} Éliane GAUTHIERON, chef Pôle Environnement et Police de l'eau (ODE RD) retraitée, membre du Mouvement national de Lutte pour l'Environnement est désignée en qualité de suppléant pour intervenir en cas de remplacement du commissaire enquêteur.

Le préfet est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, par un arrêté d'autorisation assortie de prescriptions à respecter ou par un arrêté de refus.

Sud Ouest marchés publics

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest 100% gratuits sur sudouest-marchespublics.com

Un service des outilleries du Groupe Sud Ouest

Annonces légales

Vue des sociétés

DOCTEUR LOÏC STIEGLER

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée de chirurgien-dentiste

au capital de 5 000 euros

Siège social : Centre Commercial des 4 Pavillons

33310 LORMONT

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LORMONT du 08 décembre 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société d'exercice libéral à responsabilité limitée

Dénomination sociale : DOCTEUR LOÏC STIEGLER

Siège social : Centre Commercial des 4 Pavillons, 33310 LORMONT

Objet social : L'exercice de la profession de chirurgien-dentiste

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'acte d'immatriculation ou la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 5 000 euros

Géranie : M. Loïc STIEGLER, demeurant 36 T Avenue Marc Debats, 33800 PESSAC

Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX

Pour avis : La Girarde

M&BOCA

Société à responsabilité limitée

au capital de 1 000 euros

Siège social : 325, rue du Canal-Lamoite, La Plaine de Mirjacq, 40150 Angresse, 827 729 682 RCS Dax

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 juillet 2023, il résulte que le siège social a été transféré au 80 Q, rue des Potonniers, 33470 Le Taich, à compter du 24 juillet 2023.

La présente : M. Benjamin SEGURA, demeurant 80 Q, rue des Potonniers, 33470 Le Taich

En conséquence, la société qui est immatriculée au RCS de Dax fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de Bordeaux.

Modification des statuts en conséquence

Mention aux RCS de Dax et de Bordeaux.

CHANGEMENT DE NOM

Monsieur MAI DIDIER Guilhem, né le 02/02/1981 à LAVAL, demeurant 2 rue des Frères Moga, 33130 REGLES, dispose une requête auprès du Garde des Sceaux afin de s'appeler à l'avenir : MAËS Guilhem

Pour avis :

Archives

Plongez dans les archives de votre journal sur www.sudouest.fr/archives/

Sud Ouest légales

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

Publiez votre annonce légale

Paiement en ligne sécurisé

SUD OUEST

Hommages et souvenirs

Consultez, publiez un avis de décès sur carnet.sudouest.fr

Service client : 05 35 31 29 37

Avis d'obsèques

PORTETS

M^{me} Monique PENA, Christophe, son fils parents et amis ont la douleur de vous faire part du décès de

M. Jean PENA

survenu à l'âge de 82 ans.

Ses obsèques religieuses auront lieu le **jeudi 4 janvier 2024, à 15 h 30** en l'église de Portets.

PF Espérand, Funérarium Castex-Grande, tél. 05.56.67.57.84.

VILLENAVE-D'ORNON

Sa famille et ses amis ont la tristesse de vous faire part du décès de

M^{me} Christiane BARRIS nee VERNEAU,

survenue à l'âge de 89 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le **mardi 2 janvier 2024, à 9 h 30** en l'église Ste Jeanne de Lestonnac de Villeneuve-d'Ornon, suivie de l'inhumation au cimetière St Martin de cette même commune. Ni fleurs ni couronnes. La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine.

Arielle Chon Pompan-Funérails Podensac, Cadillac, tél. 05.57.98.39.03

SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX

Claudette ALOÏS, son épouse, ses enfants et petits-enfants, ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. Henri ALOÏS

La cérémonie religieuse aura lieu le **mardi 2 janvier 2024, à 9 h 30** en l'église de Saint-Caprais-de-Bordeaux suivie de l'inhumation au cimetière communal de Gradignan. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Didier, Brive-Queux-Mais, Colon 43, avenue de Peyre-Dieu-Mais, Pontillon Funérarium, Funérarium 05.57.34.33.03.

YCHOUX SALLES

Michel (†) et Thérèse GUY, François et Marie-France GRUDET, Claude (†) et Monique HEDON, Etienne (†) et Blandine BLET, Pascal et Dominique VAN THENSCHIE, ses enfants et beaux-enfants, ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants, ont la profonde tristesse de vous faire part du décès de

M^{me} Elisabeth GRUDET nee ROUSSEAU,

survenue à Ychoux le lundi 25 décembre 2023 dans sa 101^{ème} année.

Une messe sera célébrée le **mardi 2 janvier 2024, à 15 heures** en l'église Saint-Pierre de Salles, suivie de l'inhumation au cimetière d'Ychoux (40), selon ses dernières volontés. La bénédiction du corps et un registre de signatures tiendront lieu de condoléances. Fleurs et plantes naturelles uniquement. 1123 route des Grands Champs, à YCHOUX. Cet avis tient lieu de faire-part.

Chambre Funéraire Philippe Loublère, Funérails, marbrerie Funérarium, Salles, 05.56.88.41.43.

COLLECTIONNEUR



Achète : vins et spiritueux même imbuissables. Livres, disques vinyles, étiquette ou cuivres, instruments de musique (violons etc.), sculptures anciennes, objets militaires, poupées anciennes, vieux lustres, cartes postales, motifs, pièces de monnaie, miniers anciens. **PAIEMENT COMPTANT IMMÉDIAT, ESTIMATION GRATUITE.**

MAISON SECULA msecula@gmail.com Tél. 07.67.91.62.84 ou 06.36.67.37.17

COLLECTIONNEUR DE VINS



Collectionneur de vins Achète au meilleur prix grands vins de Bordeaux, Bourgogne, Rhône, Champagne etc. même très vieux. Alcoolc anciens (Cognac, Armagnac, Whisky, Chartreuse, Rhum, Calvados...)

Déplacements et estimations gratuits. Paiement comptant. Tél. 06.34.16.97.79

Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, avec le réseau

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

ESTIMATION ET RACHAT DE CAVE



Opale Wine vous propose une estimation gratuite et sans engagement de votre cave. Amateurs de vins, nous sommes intéressés par tout type de vins, champagnes, alcoolc et spiritueux. Nous vous assurons la confidentialité de la démarche ainsi que le paiement à discretion comptant et rapide. Nous nous déplaçons à domicile sur rendez-vous.

Contact: opalewine@opalewine.com - Tél. 06.49.81.26.18

LA BONNE OCCAZ 27



ACHÈTE CASH AU MEILLEUR PRIX - CAMPING CAR - FOURGON AMÉNAGÉ. Même avec infiltration, avec ou sans CT. Se déplace 7/7.

Tel : 06 46 72 90 40. Paiement effectué virement ou chèque en banque

PHILATELISTES RECHERCHENT...



Pierre et Patricia philatélistes spécialistes achètent importantes collections de timbres, lettres, cartes postales et archives. Paiement comptant ou meilleur cours. Expériences, conseils pour successions, partages, assurances et ventes (tarif sur simple demande).

Tél : 06.26.23.06.31 ou 06.33.77.86.42

DISQUAIRE



Disquaire implanté à Bordeaux depuis 1906 rachète au bon prix vos disques vinyles 33 et 45 tours. Je me déplace dans un rayon de 150km.

CONTACT 06.80.92.99.54

MAISON SECULA ANTIQUAIRES



Maison Secula Antiquaires de père en fils depuis 1928, achète montres de tourure, machines à coudre, pendules, tableaux, mobiliers anciens ou de style, Art Asiatique, Argentier, montres gousset ou poignet, bijoux anciens ou modernes, pièces de monnaie en or ou argent. **PAIEMENT COMPTANT IMMÉDIAT, ESTIMATION GRATUITE.**

MAISON SECULA msecula@gmail.com Tél. 07.67.91.62.84 ou 06.36.67.37.17

Annonces près de chez vous mercredi et vendredi

Vous souhaitez publier votre annonce ? Contactez-nous : pub@sudouest.fr 06 36 31 27 40

* Publications classées ou professionnelles et associations.

LECLAIR **LA LIBRAIRIE** **QUÉLÉA**

Direction départementale des territoires et de la mer
Service des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
ENQUÊTE PARCELLAIRE

Acquisition des emprises nécessaires à la réalisation de l'opération de restauration immobilière d'un immeuble situé 37, rue Gambetta, dans le cadre de l'opération de la requalification du centre ancien de Coutras Communauté d'Agglomération du Libournais (CAL) Commune de Coutras

Par arrêté en date du 5 décembre 2023, le préfet de la Gironde a prescrit une enquête parcelaire en vue de déterminer les immeubles à acquérir pour permettre la réalisation de l'opération de restauration immobilière d'un immeuble situé 37, rue Gambetta, dans le cadre de la requalification du centre ancien de Coutras.

Cette enquête se déroulera de lundi 15 janvier au lundi 29 janvier 2024 inclus.

M. Bernard LESOT, président de section à la Chambre régionale des comptes, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les personnes intéressées pourront, pendant la période indiquée ci-dessus, prendre connaissance du dossier d'enquête parcelaire déposé dans les locaux du service technique et urbanisme de la mairie de Coutras (71 bis, rue Eyraud - 33230 Coutras), aux horaires d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 puis de 13 h 30 à 17 heures.

Elles pourront également, s'il y a lieu, leurs observations par écrit sur le registre d'enquête.

Ces observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, au service technique et urbanisme de la mairie de Coutras.

En outre, le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public, au service technique et urbanisme de la mairie de Coutras, et assurera des permanences aux jours et horaires suivants : lundi 22 janvier 2024, de 13 h 30 à 17 heures, à la mairie de Coutras - service technique et urbanisme, 71 bis, rue Eyraud. Modifications du dépôt du dossier d'enquête parcelaire complémentaire à la mairie seront faites aux préférences intéressés ou à leurs mandataires, géomètres, administrateurs ou syndics, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

À l'issue de l'enquête parcelaire complémentaire, dans un délai de 30 jours, le commissaire enquêteur communiquera au préfet de la Gironde le procès-verbal de l'enquête publique et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

Publicité collective

En application des articles L.311-2 et L.311-3 du Code de l'urbanisme, le public est informé que :
- Les personnes intéressées autres que le propriétaire / usufructier les terrains, les locataires, les personnes qui ont droit d'usage ou d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'exploitant dans un délai d'un mois à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions finales des articles précités, déchues de tous droits à l'indemnité.

L'agenda des associations

LANGOIRAN • Dimanche 21 janvier 2024 - 14 h 30

Organisé par le Comité des fêtes de Langoiran • Ouverture des portes à 13 h
Salle René-Baillet • Groupe scolaire de Pomarède

GRAND LOTO BONS D'ACHAT

PLUS DE 3 000 € DE BA

CARTON GRATUIT : 1 200 € POUR 47 NUMÉROS

Au carton : 1 BA de 500 € + 1 BA de 250 € + 2 BA de 150 € + 6 BA de 100 €
À la ligne : 8 séries de 120 € • Carton donne : 50 €
Carton special : 75 € 150 € 300 € • Bourriche 23 lots minimum.

BINGO PROGRESSIF : 600 € • Au carton : 150 €
Fusée : 50 €, 100 €, 150 € • Lot de malchance.

BUVETTE SUR PLACE • SALLE CHAUFFÉE • PAIEMENT CB ACCEPTÉ

* Si la capacité n'est pas donnée l'association organisatrice s'engage à prior sur notre site internet <https://comitefesteslangoiran.com>

Vos rendez-vous Annonces



Vous souhaitez publier votre annonce ? Contactez-nous : pub@sudouest.fr 06 36 31 27 40

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales

2^e AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Installations classées

Par arrêté du 19 décembre 2023, une enquête publique a été prescrite, relative à la demande d'autorisation environnementale, déposée par la Société ECO-TRANSFORMATION, en vue d'obtenir la régularisation de l'activité de tri, transit, regroupement et de broyage de déchets de bois et de biomasse de la plateforme de valorisation de déchets par elle exploitée sur les terrains de la commune de Mérignac.

Pendant l'enquête, qui se déroulera de 15 au 29 janvier 2024 inclus, le dossier d'enquête, comportant notamment la demande d'autorisation environnementale, les avis réglementaires et une étude d'incidence environnementale, est déposé en mairie de Mérignac (service Hygiène et Sécurité, Bureau Ad, bâtiment 0, 1^{er} étage, 80, avenue du Marché-de-Latin-de-François), où les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 17 heures.

Le commissaire enquêteur, M. Walter AGCHAARD, urbaniste retraité, est présent en mairie de Mérignac aux jours et horaires suivants :

- lundi 15 janvier 2024, de 8h30 à 11 h30 ;
- mardi 23 janvier 2024, de 9h30 à 12 h30 ;
- mardi 23 janvier 2024, de 14 h à 17 heures.

Une copie du dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde, à l'adresse : [www.gironde.gouv.fr / Accueil / Publications / Publications légales / Enquêtes publiques](http://www.gironde.gouv.fr/Accueil/Publications/Publications%20l%C3%A9gales/Enquetes%20publiques), consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas.

Des informations relatives au dossier peuvent être obtenues, pendant l'enquête, auprès du pétitionnaire, et plus spécifiquement auprès de :

- M. Pierre MOUTIER, directeur, tél. 05.56.57.59.14, Courriel : pierre.moutier@eco-transformation.com - à l'adresse suivante : Société ECO-TRANSFORMATION (en-SCSSE), route de Peyrehorade, 40300 Belloc-Les-Mines.

Des observations et propositions relatives au projet peuvent également être adressées, avant clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur :

- par correspondance, en mairie de Mérignac ;
- par voie électronique, à l'adresse suivante : ddtm-gpe@gironde.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au commissaire enquêteur lors de ses permanences, sont consultables en mairie de Mérignac.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site des services de l'État en Gironde.

Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier est ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment dédié à l'accueil du public devant la Cité administrative - DDTM, 2, rue Jules-Ferry, à Bordeaux, aux jours et heures ouvrées d'accueil du public.


À la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, en mairie de Mérignac, auprès du service des procédures environnementales de la DDTM et sur le site Internet des services de l'État en Gironde : [www.gironde.gouv.fr/Accueil/Publications/Publications légales/ Enquêtes publiques](http://www.gironde.gouv.fr/Accueil/Publications/Publications%20l%C3%A9gales/Enquetes%20publiques), consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas.

M^{me} Éliane GAUTHIER, chef Pôle Environnement et Police de l'eau (DDE 33) retraitée, membre du Mouvement national de Lutte pour l'Environnement est désignée en qualité de suppléant pour intervenir en cas de remplacement du commissaire enquêteur.

Le préfet est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, par un arrêté d'autorisation assortie de prescriptions à respecter ou par un arrêté de refus.

HISTOIRE & PATRIMOINE

Un vaste panorama en couleurs de Bordeaux et la Gironde de la Belle Époque



Bordeaux et la Gironde d'autrefois reprennent des couleurs, un livre d'Agnès Claverie, 128 pages

19 x 26 cm, BROCHÉ À RABATS

20 €

OUVRAGE EN VENTE CHEZ VOTRE LIBRAIRE ET VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX.

Editions SUD OUEST
une édition du SUD OUEST

BORDEAUX ET LA GIRONDE D'AUTREFOIS
REPRENNENT DES COULEURS

2^e AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Installations classées

Par arrêté du 19 décembre 2023, une enquête publique a été prescrite, relative à la demande d'autorisation environnementale, déposée par la Société ECO-TRANSFORMATION, en vue d'obtenir la régularisation de l'activité de tri, transit, regroupement et de broyage de déchets de bois et de biomasse de la plateforme de valorisation de déchets par elle exploitée sur les terrains de la commune de Mérignac.

Pendant l'enquête, qui se déroulera de 15 au 29 janvier 2024 inclus, le dossier d'enquête, comportant notamment la demande d'autorisation environnementale, les avis réglementaires et une étude d'incidence environnementale, est déposé en mairie de Mérignac (service Hygiène et Sécurité, Bureau Ad, bâtiment 0, 1^{er} étage, 80, avenue du Marché-de-Latin-de-François), où les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 17 heures.

Le commissaire enquêteur, M. Walter AGCHAARD, urbaniste retraité, est présent en mairie de Mérignac aux jours et horaires suivants :

- lundi 15 janvier 2024, de 8h30 à 11 h30 ;
- mardi 23 janvier 2024, de 9h30 à 12 h30 ;
- mardi 23 janvier 2024, de 14 h à 17 heures.

Une copie du dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde, à l'adresse : [www.gironde.gouv.fr / Accueil / Publications / Publications légales / Enquêtes publiques](http://www.gironde.gouv.fr/Accueil/Publications/Publications%20l%C3%A9gales/Enquetes%20publiques), consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas.

Des informations relatives au dossier peuvent être obtenues, pendant l'enquête, auprès du pétitionnaire, et plus spécifiquement auprès de :

- M. Pierre MOUTIER, directeur, tél. 05.56.57.59.14, Courriel : pierre.moutier@eco-transformation.com - à l'adresse suivante : Société ECO-TRANSFORMATION (en-SCSSE), route de Peyrehorade, 40300 Belloc-Les-Mines.

Des observations et propositions relatives au projet peuvent également être adressées, avant clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur :

- par correspondance, en mairie de Mérignac ;
- par voie électronique, à l'adresse suivante : ddtm-gpe@gironde.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au commissaire enquêteur lors de ses permanences, sont consultables en mairie de Mérignac.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site des services de l'État en Gironde.

Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier est ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment dédié à l'accueil du public devant la Cité administrative - DDTM, 2, rue Jules-Ferry, à Bordeaux, aux jours et heures ouvrées d'accueil du public.

À la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, en mairie de Mérignac, auprès du service des procédures environnementales de la DDTM et sur le site Internet des services de l'État en Gironde : [www.gironde.gouv.fr/Accueil/Publications/Publications légales/ Enquêtes publiques](http://www.gironde.gouv.fr/Accueil/Publications/Publications%20l%C3%A9gales/Enquetes%20publiques), consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas.

M^{me} Éliane GAUTHIER, chef Pôle Environnement et Police de l'eau (DDE 33) retraitée, membre du Mouvement national de Lutte pour l'Environnement est désignée en qualité de suppléant pour intervenir en cas de remplacement du commissaire enquêteur.

Le préfet est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, par un arrêté d'autorisation assortie de prescriptions à respecter ou par un arrêté de refus.

Enquête Publique relative à une demande d'autorisation environnementale concernant la régularisation d'une activité de tri, transit, regroupement et de broyage de déchets de bois et de biomasse d'une plateforme de valorisation de déchets sur la commune de MÉRIGNAC
Rapport du Commissaire Enquêteur
35



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

Liberté
Égalité
Fraternité

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, **André ANZIANI**, Maire de la commune de **MÉRIGNAC**, certifie que l'avis portant à la connaissance du public l'ouverture, du 15 au 29 janvier 2024 inclus, de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, déposée par la Société ECO-TRANSFORMATION en vue d'obtenir la régularisation de l'activité de tri, transit, regroupement et de broyage de déchets de bois et de biomasse de la plateforme de valorisation de déchets qu'elle exploite, a été publié par voie d'affiches à l'Hôtel de Ville et dans tous lieux en usage, **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.**

(cachet de la collectivité)



Fait à Mérignac,
le


Le Maire,



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, **Andréa KISS**, Maire de la commune de **LE HAILLAN**, certifie que l'avis portant à la connaissance du public l'ouverture, du 15 au 29 janvier 2024 inclus, de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, déposée par la Société ECO-TRANSFORMATION en vue d'obtenir la régularisation de l'activité de tri, transit, regroupement et de broyage de déchets de bois et de biomasse de la plateforme de valorisation de déchets qu'elle exploite à Mérignac, a été publié par voie d'affiches à l'Hôtel de Ville et dans tous lieux en usage, **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.**

Fait à Le Haillan, le 30/01/2024



Andréa KISS
Maire du Haillan

Service : Urbanisme et
action foncière

Direction Départementale des Territoires et
de la Mer
Service des procédures environnementales
Cit  Administrative BP 90
33090 Bordeaux c dex

Affaire suivie par :
Chrystelle MANGALAZA
urbanisme@saint-medard-en-jalles.fr
T l. : 05 56 57 40 20
Ref : DUAF / CM 24_004

Objet : Certificat
affichage enqu te
publique ICPE soci t 
ECO-
TRANSFORMATION -
M rignac

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussign , **St phane DELPEYRAT**, Maire de la commune de **SAINT-MEDARD EN JALLES**, certifie que l'avis portant   la connaissance du public l'ouverture, du 15 au 29 janvier 2024 inclus, de l'enqu te publique relative   la demande d'autorisation environnementale, d pos e par la Soci t  **ECO-TRANSFORMATION** en vue d'obtenir la r gularisation de l'activit  de tri, transit, regroupement et de broyage de d chets de bois et de biomasse de la plateforme de valorisation de d chets qu'elle exploite   M rignac, a  t  publi  par voie d'affiches   l'H tel de Ville et dans tous lieux en usage, **quinze jours au moins** avant l'ouverture de l'enqu te et pendant toute la dur e de celle-ci.

Le pr sent certificat est  tabli pour servir et valoir ce que de droit.

Fait   Saint-M dard-en-Jalles, le 30 janvier 2024.

Pour le maire,
Eric Mallein
Conseiller municipal d l gu 
Urbanisme et espaces verts



✕
MAIRIE DE SAINT-M DARD-EN-JALLES
Place de l'H tel-de-Ville CS 60022
33167 Saint-M dard-en-Jalles cedex

T l. +33 (0)5 56 57 40 40
Fax. +33 (0)5 56 57 40 06
accueil@saint-medard-en-jalles.fr
www.saint-medard-en-jalles.fr

Horaires d'ouverture
le lundi de 13h30   17h30 :
le mardi, jeudi et vendredi de 8h30   12h et de 13h   17h30
le mercredi de 8h30   17h30
le samedi de 10h   12h (permanence service Population et citoyennet )

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, **Jérôme PESCINA**, Maire de la commune de **MARTIGNAS-SUR-JALLE**, certifie que l’avis portant à la connaissance du public l’ouverture , du 15 au 29 janvier 2024 inclus, de l’enquête publique relative à la demande d’autorisation environnementale, déposée par la Société ECO-TRANSFORMATION en vue d’obtenir la régularisation de l’activité de tri, transit, regroupement et de broyage de déchets de bois et de biomasse de la plateforme de valorisation de déchets qu’elle exploite à Mérignac, a été publié par voie d’affiches à l’Hôtel de Ville et dans tous les lieux en usage, **quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.**

Fait à Martignas-sur-Jalle,
Le 30 janvier 2024.

Jérôme PESCINA
Maire de Martignas-sur-Jalle
Conseiller métropolitain de Bordeaux Métropole





**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, **Edouard QUINTANO**, Maire de la commune de **SAINT-JEAN D'ILLAC**, certifie que l'avis portant à la connaissance du public l'ouverture, du 15 au 29 janvier 2024 inclus, de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, déposée par la Société ECO-TRANSFORMATION en vue d'obtenir la régularisation de l'activité de tri, transit, regroupement et de broyage de déchets de bois et de biomasse de la plateforme de valorisation de déchets qu'elle exploite à Mérignac, a été publié par voie d'affiches à l'Hôtel de Ville et dans tous lieux en usage, **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.**

Fait à Saint-Jean d'Ilac,
Le 30 janvier 2024

Pour le Maire
L'Adjoint délégué



Dominique BEYRAND